

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 2

Artikel: Protocole de l'Assemblée des délégués de la société des officiers suisses à Olten, le 24 septembre 1874 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347604>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROTOCOLE DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES A OLTON, LE 24 SEPTEMBRE 1874.

(Suite.)⁽¹⁾

Colonel Paravicini : La force des bataillons se lie en bonne partie à leur mode de répartition et aux circonstances territoriales. Personnellement j'aurais désiré un bataillon de 840 hommes. Comment le subdiviser ? Pas par les divisions proposées. Les compagnies doivent être commandées par des capitaines. L'idée d'un fort bataillon et celle de fortes compagnies peuvent très bien se combiner, en ayant 4 compagnies de 200 hommes chacune.

Lieutenant-colonel Buman propose trois compagnies, chacune à 240 hommes, avec un capitaine. Ce serait plus facile de contrôler, d'administrer et de diriger ces trois compagnies que quatre. Dans une armée de milices il faut faciliter la tâche du commandant de bataillon, qui serait déjà bien assez grande avec trois compagnies.

Colonel Rothpletz désire qu'on ne fixe aucun chiffre d'effectifs. Si le bataillon est assez fort pour répondre aux exigences, le mieux serait quatre compagnies.

Colonel Egloff : Beaucoup d'armées ont, il est vrai, de fortes compagnies. Cela ne convient pas aussi bien chez nous ; il ne faut pas se diriger d'après l'adversaire, ni se croire obligé d'opposer unité à unité correspondante. De petites compagnies sont plus maniables, vont mieux en terrain accidenté, et si l'on peut en engager trois, par exemple, contre deux fortes, l'avantage sera plutôt du côté des trois que des deux.

Lieutenant-colonel Bollinger désire qu'on n'entre pas trop dans les détails et qu'on ne fixe ni les effectifs ni le nombre des officiers, afin de pouvoir consacrer un peu plus de temps aux objets sérieux qui restent à discuter.

Lieutenant-colonel Frei croit que le mieux serait de décider simplement la question de savoir si l'on veut quatre fortes compagnies ou pas.

On passe à la votation, qui donne une grande majorité pour le bataillon à quatre fortes compagnies. Il est décidé ensuite, après une discussion à laquelle prennent part MM. les commandants Schuler et Bumann, les colonels Rothpletz, Paravicini, Isler, le lieutenant Roulet, qu'on ne fixera pas le chiffre de ces compagnies.

Lecture est donnée du second desiderata.

Colonel Rothpletz : Qu'on astreigne au service l'homme dans son lieu d'origine ou dans son lieu de séjour, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. L'essentiel est qu'on le trouve, et on le trouvera le mieux à son lieu de séjour. Le lieu d'origine ne sait le plus souvent rien de son ressortissant parti, et c'est ainsi que beaucoup de gens ont réussi jusqu'à présent à échapper à tout service militaire. La nouvelle loi remédie à ce mal, aussi il l'appuie contre celle du comité central.

Colonel Egloff, après avoir passé la présidence au colonel Feiss, répond au préopinant que la question a un côté pratique et un théorique qu'il faut accorder. Théoriquement il est vrai qu'on trouve l'homme plus aisément à son lieu de séjour. Mais si l'homme quitte ce lieu de séjour au moment où l'on va l'appeler au service, il échappe de cette façon. Il y a beaucoup de manières d'esquiver le contrôle des autorités, qui devient ainsi très difficile et presque impossible. La question est de savoir si, une fois l'homme incorporé, on veut lui donner des congés conditionnels ou absous. Si l'on veut exercer un contrôle sévère, il faut l'inscrire dans son livret. Les directeurs militaires, la section de Soleure et le colonel Paravicini se sont exprimés de même dans leurs rapports. Pour une mise sur pied de guerre chaque homme doit rentrer à son corps. Pour les cours de répétition c'est autre chose. La question financière est aussi à prendre en considération pour les objets d'équipement que la Confédération ne paie pas.

(1) Voir notre dernier numéro.

Major Meister est contre la proposition de M. le colonel Egloff. En fait il n'y a qu'une section qui se soit prononcée dans ce sens, et d'autre part il s'agit de poser un grand principe, celui de la suppression du lien du lieu d'origine. Il ne partage pas les craintes du comité central et des directeurs militaires que les propositions du Conseil fédéral compliqueront le contrôle et faciliteront les fraudes. Il est donc désirable que la résolution soit rejetée et que l'assemblée n'exprime rien à ce sujet.

Major Frei (artillerie). Cet objet a été discuté par la section de Bâle et l'opinion a été unanime dans le sens de la proposition du comité central. Bâle a beaucoup d'établis et de séjournants. Avec les propositions du Conseil fédéral nous aurions un gros contingent qui disparaîtrait ou reviendrait suivant ses convenances. Si l'on ne requiert que les établis et si le contrôle est bien fait, il est facile de constater où l'homme est incorporé. En résumé le major Frei propose d'adopter la résolution du comité en la précisant mieux encore.

Lieutenant Roulet : A Neuchâtel la question a été mûrement examinée afin d'arriver à astreindre au service ceux qui y échappent par changement de domicile. Beaucoup y réussissent jusqu'à présent, en partant au moment où on va les requérir, ce qu'on ne peut leur interdire. C'est un grave inconvénient. Les propositions du Conseil fédéral, loin d'y parer, l'augmenteront encore.

Capitaine Gabuzzi : Il y a beaucoup d'hommes astreints au service qui changent continuellement de domicile. Le canton du Tessin, par exemple, a sans cesse un fort contingent d'émigrants pour quelques mois seulement. On ne peut pas les astreindre à servir dans un autre canton sans bouleverser les effectifs soit de ce canton, soit du canton du Tessin. Par cette raison il ne faudrait répartir que les établis, non les séjournants. Ces derniers auraient à faire le service dans leur canton d'origine. C'est là une question très importante pour le canton du Tessin.

Lieutenant-colonel Bollinger dit qu'il a souvent lu l'article 15 mais qu'il ne le comprend pas encore. Il manque de clarté. On n'y voit pas nettement s'il s'agit du service des recrues ou de l'entrée dans l'armée. La proposition indique où le recrue doit être instruit. A la fin s'il échappe pendant quelque temps on le ramène à son canton d'origine. D'ailleurs on ne le trouve jamais. Schaffhouse a des surnuméraires, et nous n'avons jusqu'ici pas pris les séjournants ; il en est de même dans beaucoup de cantons.

Commandant Faraudo : L'article du projet a trop de vague et doit être mieux précisé. Chaque citoyen doit être incorporé, à l'âge voulu, dans son canton et faire le service dans ce canton s'il ne le fait pas dans un autre. Il faut appliquer cette règle avec sévérité et ne pas faciliter les échappatoires. Il fait donc la proposition suivante : Chaque citoyen suisse en âge d'être recruté qui ne se présente pas aux autorités de recrutement, ou celui qui, étant déjà incorporé, échappe au service militaire, sera puni conformément au code pénal militaire.

Lieutenant-colonel Frei croit qu'on doit avoir surtout en vue de faciliter le contrôle et désire qu'on abrège cette discussion, déjà un peu prolongée.

Colonel Bachofen appuie la proposition du comité central, et ne croit pas du tout que les deux systèmes reviennent à bonnet blanc et blanc bonnet. Ils sont au contraire très différents. Outre la difficulté du contrôle des séjournants, il y a celle de la différence des langues. Par exemple il y a à Bâle passablement de Tessinois et de Grisons, avec lesquels on ne peut s'entendre, dont personne ne sait la langue. Comment les instruire ? Le mieux c'est que, pour cela, l'homme retourne à son lieu d'origine. La troupe doit connaître ses officiers et réciproquement. Qu'on incorpore les établis, soit, mais pas les simples séjournants.

Colonel Feiss, comme président intérimaire, recommande d'abréger la discussion.

Lieutenant-colonel Bluntschli soutient les propositions du Conseil fédéral. Dans l'artillerie on ne s'inquiète pas de la différence des langues ; il en sera de même

dans les autres armes quand l'instruction sera centralisée. Il faut avoir une armée et non des contingents locaux.

A la votation il est décidé que l'assemblée n'exprimera aucun vœu à ce sujet.

3^e Chapitre IV. Art. 50. Le comité central propose d'adhérer au projet de la commission du Conseil national. (Tableau XVII, p. 66; réduction des troupes d'administration.)

Dans ce même sens se sont prononcées les sections de Schaffhouse et de Glaris et le colonel Paravicini.

Colonel Rothpletz : La création de troupes d'administration et l'organisation du service des subsistances constituent une question importante et en même temps très controversée. Il est bon que chacun exprime son opinion. Le projet propose des troupes d'administration. C'est bien. Mais il suffira, dans la division d'administration proposée, d'avoir des cadres. Sans cela les hommes n'auraient rien à faire en temps de paix. Il vaut mieux que nous livrions au commissariat des soldats disciplinés et dans le nombre strictement nécessaire que d'affaiblir l'armée en lui enlevant tant de troupes spéciales. On pourrait aussi, dans le même but, faire remplir ces cadres par la landwehr. Les besoins en troupes d'administration seront très variables et très divers. On ne peut pas faire d'avance une règle pour tous, ni préciser les effectifs complets du temps de paix. Souvent on n'aura pas besoin de chars, d'autres fois il en faudra beaucoup. Dans les Alpes et le Jura, par exemple, on trouvera de la viande et pas de pain ; ailleurs ce sera le contraire. L'orateur dépose en conséquence la proposition suivante :

« A l'égard des troupes d'administration, l'assemblée appuie les propositions du Conseil fédéral avec les modifications suivantes :

1^o De la I^e et de la III^e section de la division d'administration on n'établirait en temps de paix que les cadres, à savoir :

I^e section, subsistances. 1 chef lieutenant en premier et 2 lieutenants, 1 sergent-major, 2 fourriers, 2 soldats du train.

III^e section comme au projet, avec ces variantes :

Les ouvriers des I^e et III^e sections ainsi que le train de la dernière seront pris dans la landwehr.

2^o La section des transports sera calculée sur la base de trois jours de vivres et d'avoine pour une division de 12 mille hommes avec 2100 chevaux, la ration de l'homme étant comptée à 955 grammes (750 grammes pain, 150 légumes, 25 sel, 30 café), la ration du cheval à 10 livres avoine. Poids total : 3200 quintaux à répartir sur 33 chars à 4 chevaux (10 quintaux par cheval), soit une colonne en trois sections qui compterait 98 hommes (1 capitaine, 2 lieutenants, 1 vétérinaire, 1 sergent-major, 1 fourrier, 3 sergents, 6 caporaux, 72 soldats du train, 1 infirmier, 3 trompettes, 16 ouvriers), 155 chevaux dont 19 de selle, 1 forge ; donc 54 voitures.

3^o La division d'administration peut être répartie par le commissaire des guerres en chef suivant les besoins aux divisions d'armée, soit par fractions, soit comme unité, soit en plusieurs unités réunies.

4^o Les troupes d'administration doivent être appelées de temps en temps à des exercices.

Motifs : a) Par cette répartition la division d'armée reçoit une provision de vivres de 6 jours, ce qui suffit dans la règle. b) Si cela ne suffisait pas, le commissaire en chef aurait les moyens de concentrer plusieurs colonnes sur un même point, tandis que d'autres troupes se pourvoiraient directement par leurs chars aux étapes de chemins de fer. c) Les ouvriers des sections seraient formés militairement et ainsi les cadres seraient remplis de soldats disciplinés et aptes à leurs travaux spéciaux. »

Colonel Paravicini : Le préopinant s'est donné beaucoup de peine pour démontrer l'importance de la question des subsistances. Mais personne ne conteste cette

importance. Ce qu'il y a de fâcheux c'est qu'à cette occasion le commissariat, comme le service sanitaire, comme d'autres branches spéciales, ne pensent qu'à s'enfler et s'émanciper de la direction générale de l'armée.

Par exemple en fait de pontons il eût été préférable d'avoir de petits trains de pontons par division que de grands équipages de réserve qu'on n'aura jamais sous la main au bon moment. De même fait le commissariat. Quoiqu'il y ait des différences sensibles entre les combattants et les non-combattants, on peut les comparer à quelques égards. Or les armes spéciales ne peuvent s'isoler de l'armée, ne sont rien si elles ne seconcent constamment l'armée. Le commissariat devrait s'isoler moins encore, car toute l'armée souffrira directement de cet isolement. On ne dira pas que cela peut être permis exceptionnellement au commissariat parce que ses officiers sont plus à la hauteur de leur tâche que les officiers de santé ou d'artillerie. C'est plutôt le contraire. Or que voyons-nous aujourd'hui? Il ne suffit plus à MM les officiers du commissariat d'organiser convenablement leur branche spéciale; ils veulent s'immiscer dans toutes les affaires de l'armée et avoir partout la haute main. Et cependant ils ne dépassent point par leur science les officiers de troupe.

Le commissariat et le service de santé n'ont rien à voir dans la direction des autres armes ou branches. En Allemagne, ce sont des employés; ils remplissent leurs devoirs, mais sans s'immiscer dans l'organisation de l'armée. Le chef du commissariat de la division est sous les ordres du chef d'état-major, comme c'est raisonnable; les quartiers-maîtres appartiennent à leur bataillon. Ils le protègent contre l'intendance. Si le quartier-maître fait au contraire partie de l'intendance, le commandant de bataillon est forcé de désigner un de ses officiers pour traiter avec M. le quartier-maître-intendant. Le bataillon est mis en tutelle administrative par celui-ci, et cependant cet officier doit être officier de troupe.

Comme il y a déjà trois propositions, celle du Conseil fédéral, celle de la commission du Conseil national et celle de M. le colonel Rothpletz, l'orateur n'en fera pas d'autre; il se rangerait plutôt à celle du comité.

Nous avons besoin d'officiers du commissariat et de trains. Qu'on discute le plus ou le moins, je l'admets pleinement. Mais qu'on y ajoute tant de fantaisies et de superstitions fâcheuses, je le déplore. Le commissariat ne doit pas faire un Etat dans l'Etat. Qu'il nous apporte le nécessaire dans l'organisation de l'armée, et rien de plus. Surtout pas ses compagnies de bouchers et de boulangers. Avec cette belle institution l'armée en 1870-71 aurait été certainement beaucoup plus mal approvisionnée. Ces divisions d'administration ne peuvent servir qu'à nous rendre ridicules.

On a souvent, je le reconnais, mérit à tort du commissariat; mais ce n'est pas une raison de tomber dans l'extrême contraire.

Le plus grand vice des dernières levées s'est trouvé dans le commandement absolu du commissaire en chef, commandement qui n'était pas toujours exercé, il est vrai, de la manière la plus habile. A preuve on se rappelle que M. le conseiller fédéral Welti a dit une fois aux Chambres qu'il ne pouvait rien ordonner au commissariat des guerres. Entendons-nous perfectionner cet absolutisme et le rendre pire encore qu'il n'est aujourd'hui? C'est ce que fait cependant le projet. Les divisions d'administration entr'autres vont au-delà du but que nous devons rechercher et sont à éliminer.

Colonel Feiss : On est d'accord sur l'importance d'une bonne organisation du service des subsistances. La question est de savoir si l'on aura aussi cette organisation en temps de paix. L'orateur pense qu'il le faut pour être prêt en temps de guerre. On ne peut pas se contenter, en temps de guerre, de détacher des hommes des bataillons ou compagnies pour en faire des troupes d'administration. Non-seulement on désorganise ainsi les corps de combattants, mais on n'a pas des troupes d'administration suffisamment formées. Pour les fours de campagne, par

exemple, il est nécessaire d'exercer les boulanger, ainsi que pour les travaux du génie faits par de bons ouvriers civils. Pour les bouchers et pour d'autres services des troupes d'administration il en est de même. Il faut préparer tout cela en temps de paix le mieux possible.

Les propositions du Conseil fédéral satisfont à cette exigence. Elles prescrivent un approvisionnement dans les chars pour 4 jours. La commission propose 2 jours et M. le colonel Rothpletz 3 jours. Les 4 jours du Conseil fédéral paraissent le minimum qu'on puisse accepter. Pour bien faire il faudrait aller jusqu'à 6 jours, car dès qu'une armée s'éloigne un peu de sa base, comme avant ou après une bataille, il lui faut beaucoup de voitures pour s'approvisionner. Le colonel Rothpletz pense qu'on pourrait renforcer l'approvisionnement en dirigeant les divisions d'administration sur d'autres divisions, selon les besoins. Mais cela serait irrational. La division d'administration ne doit pas plus être fractionnée ou détachée que le bataillon ou l'escadron. Le colonel Paravicini a fait une observation sur le commissariat. Mais il est bon d'aller au-devant du commissariat et de ne pas le laisser à moitié chemin dans sa réorganisation. Ce ne pourrait être que bon qu'il s'émancipât un peu. On peut discuter sans doute la manière dont il doit s'ajuster à la machinerie générale de l'armée, mais les rapports de hiérarchie entre le commissariat et le commandement des troupes appartiennent au règlement de service et non à la loi organique. D'ailleurs, l'orateur est d'accord qu'il y a dans le commissariat une malheureuse centralisation. Le système actuel est à réformer sous ce rapport et sous beaucoup d'autres. Il ne faut pas se contenter d'une organisation seulement pour combattre sur notre sol. Il faut penser aussi au cas où notre armée franchirait la frontière. En ce cas le mode usuel des fournisseurs ne conviendrait plus, l'armée devrait se nourrir elle-même, et comment le ferait-elle sans une organisation prête de troupes et de services administratifs? Même pour faire la guerre seulement sur notre sol, nos lignes de chemins de fer ne suffiraient pas toujours. On peut s'en trouver éloigné, elles peuvent être coupées par des coureurs ennemis. L'orateur cite des exemples de telles éventualités sur les fronts du nord et du sud de la Suisse et conclut à la nécessité d'adopter l'organisation des trains de subsistance proposée par le Conseil fédéral.

Colonel Künzli, membre de la commission du Conseil national : Notre commission reconnaît dans l'organisation du service des subsistances un progrès. Mais elle désire qu'on marche prudemment et qu'on ne passe pas tout d'un coup du système des fournisseurs à celui de la régie. C'est aussi l'opinion d'officiers distingués du commissariat.

Il faut également se garder d'augmenter trop les impedimenta. D'après le projet du Conseil fédéral, il y a 4 jours de vivres à la division d'administration, outre trois jours aux troupes et dans leurs chars. Dans la plupart des cas il suffirait d'avoir 2 jours de réserve à la division. Sans doute il faut prévoir le cas où l'on combattrait au-delà de la frontière, et c'est pour cela qu'on ne descendrait pas au-dessous de ce minimum de deux jours. On resterait d'ailleurs autant que possible près des chemins de fer, et à rigueur on peut se renforcer, à un moment donné, de chars de réquisition.

On a discuté s'il valait mieux avoir des attelages de 4 ou de 2 chevaux. La commission du Conseil national n'a rien dit à cet égard. Quelques commissaires préfèrent 4 chevaux, par la raison que si un cheval est perdu, on ne peut plus marcher avec le seul qui reste. Mais d'autre part on va mieux partout avec des chars à deux chevaux. En résumé l'orateur se rangerait à la proposition Rothpletz.

Major Deggeller, du commissariat : Si le service des subsistances a laissé à désirer dans les dernières levées, c'est parce que le commissariat n'était pas assez nombreux, qu'il manquait de compétences suffisantes et parfois d'expérience pratique, souvent aussi parce qu'il ne fut pas suffisamment secondé par les officiers

de troupe. Comme nous n'avons nulle intention de faire des guerres de conquête, notre service des subsistances n'exige pas une extension pareille à ce qui paraît nécessaire à d'autres armées. Il n'est pas besoin entr'autres de créer des divisions d'administration pour chaque division d'armée. Il serait bon en revanche d'en avoir une pour le magasin de réserve ainsi que des arrangements préalables pour l'établissement d'un boulangerie de campagne. A cela devrait se borner la nouvelle division proposée par le Conseil fédéral.

D'accord avec M. le colonel Paravicini, je serais pour un système mixte d'approvisionnements, comme suit : 1^o en cantonnements serrés, par des magasins fixes et mobiles avec complément de vivres par livraisons locales, par achats directs, par fournisseurs, par réquisition en cas de nécessité; 2^o en cantonnements étendus, par le bourgeois et par les magasins.

En organisant convenablement des magasins de réserve, d'étapes et de campagne, reliés par de bonnes communications ferrées et autres et alimentés par toutes les ressources à disposition, on aura fait l'essentiel dans la question de l'approvisionnement de l'armée. Le système de la régie est très coûteux en temps de paix comme en temps de guerre. En Prusse et en Autriche on cherche à diminuer les parcs et le personnel administratifs. Nous devrions plutôt avoir la même tendance, ne fût-ce que par économie et pour employer notre argent à des choses plus utiles, par exemple à fortifier nos points stratégiques, où se trouveraient aussi d'importants magasins. Il serait également avantageux d'étudier de près la question des conserves, qui se généralisent aujourd'hui et facilitent beaucoup l'approvisionnement des armées. L'orateur élèverait la ration de réserve personnelle (eiserne Bestand) à 2 rations. Dans d'autres armées le soldat porte jusqu'à 4 rations.

A l'égard de la force des sections de transport et de leurs chars, l'orateur adopterait les propositions de la commission du Conseil national. Il serait convenable de former un corps de voituriers militaires, soit train des équipages, et peut-être cela pourrait-il suffire à tous les besoins dont on a parlé. En résumé il ne partage pas la crainte de M. le colonel Feiss qu'on ne puisse descendre au-dessous des propositions du Conseil fédéral et il pourrait se ranger à celles de M. le colonel Rothpletz.

Capitaine Hegg, du commissariat, parle au nom de la section de Berne pour le maintien du projet. Une armée doit s'entretenir elle-même par son propre organe, et c'est ce que veut l'organisation des services administratifs proposée. On peut sans doute discuter jusqu'où l'on veut pousser cette organisation, mais ce qui est certain c'est qu'elle doit se faire d'avance et non au moment du besoin. On n'a pas contesté l'utilité de la création de compagnies d'artificiers, qu'on a reconnues nécessaires. Il doit en être de même pour les divisions d'administration, qui sont tout aussi nécessaires. Les officiers du commissariat peuvent aussi bien que les officiers de troupes faire de bons soldats avec les recrues. Avant tout ayons nos divisions toutes bien complètes. On pourra toujours par la suite y apporter les modifications que les circonstances indiqueront. Dans toutes les armées il faut des chars pour transporter les vivres de la dernière station de chemin de fer aux troupes. Les Allemands ont compté sur les chemins de fer surtout; mais pour compléter l'œuvre de ceux-ci il fallait des chars. Pour nous ce serait la même chose et nous avons besoin d'un appareil de subsistances aussi bien que toute autre armée.

Colonel Lecomte : Les vues de la section vaudoise sur cet objet se rapprochent en bonne partie de celles exprimées par M. le colonel Paravicini : Nous voudrions réellement faire quelque chose pour l'amélioration du commissariat et en laisser juger en premier lieu les officiers de cette branche, qu'on accuse souvent beaucoup trop. Mais nous ne pourrions aller jusqu'à sacrifier à ces zélés camarades l'unité de la direction supérieure des troupes ni la mobilité de l'armée ni ses effec-

tifs. C'est cependant la tendance malheureuse du projet avec son apparat de services administratifs, y compris des compagnies de bouchers et de boulangers, qui seront utiles une ou deux fois sur dix. L'idée de créer tant de troupes spéciales est fâcheuse. On affaiblit de trop de façons la masse. Nous n'avons déjà pas une si grande armée. Le projet la réduit regrettablement à 100 mille hommes, tandis qu'on aurait pu aisément garder au moins tous les effectifs actuels d'élite et réserve, aller jusqu'à 150 mille hommes.

Si sur ces 100 mille hommes il faut fournir encore des troupes spéciales de tous côtés, aujourd'hui des bouchers et boulangers, sans compter les autres, demain peut-être des cordonniers, des tailleurs pour les magasins, que restera-t-il en combattants réels? On gaspille tout le principal en accessoires. On devrait au moins prendre ces accessoires dans la landwehr.

Quand on met l'armée sur pied, nul ne peut dire sans doute jusqu'où elle ira et par où elle reviendra. Mais en théorie générale notre armée, comme toute notre organisation politique et militaire, a en vue la défensive, la lutte sur notre propre sol ou sur sa zone frontière. Pour cela le système actuel des fournisseurs et de l'utilisation des voies ferrées et des ressources locales est bien le meilleur. En augmentant notre train non réparti et ses attelages, notre réseau de chemins de fer, en créant quelques officiers de plus et des sous-officiers permanents du commissariat, on parerait plus sûrement aux vices signalés qu'en copiant des institutions d'armées étrangères sans aucun rapport avec la nôtre. L'orateur se rangerait donc plutôt à la proposition Rothpletz combinée avec celle de la commission de Murren : deux jours de vivres aux chars de division, des cadres seulement de troupes administratives, à remplir, si besoin était, par des corvées momentanées ou par la landwehr.

Colonel Schnyder, médecin en chef, dit brièvement qu'il est dans l'intention d'appuyer les réclamations et les efforts du commissariat dans le sens le plus large.

Colonel Egloff retire la résolution du comité central; il ne reste donc en présence que le projet du Conseil fédéral, maintenu par le colonel Feiss, et la proposition du colonel Rothpletz, à laquelle s'est rallié aussi M. le colonel Künzli, membre de la commission de Murren.

A la votation, la proposition Rothpletz est adoptée par 48 voix contre 18.

4^e Chapitre VIII. Instruction. Après lecture de la résolution du comité (a), le colonel Rothpletz dépose la proposition suivante : « L'assemblée des délégués des officiers suisses appuie pleinement le projet du Conseil fédéral à l'égard du mode et de la durée de l'instruction des troupes et déclare que les dispositions projetées ne peuvent être considérées que comme un minimum de ce que le pays doit à l'armée. L'assemblée des délégués proteste de toute sa force contre les réductions du temps de l'instruction proposées par la commission du Conseil national par raison d'économie. Elle déclare cette réduction de l'instruction dommageable aux aptitudes de l'armée et aux intérêts du pays. »

Colonel Paravicini croirait convenable de séparer dans la discussion l'instruction de la jeunesse, les écoles de recrues, les cours de répétition.

Colonel Egloff : Le programme de délibérations proposé par le comité central a été adopté par l'assemblée; il doit être maintenu; *a* est maintenant en discussion.

Lieutenant-colonel Frei (membre de la commission du Conseil national). C'est par des raisons financières que la commission du Conseil national a décidé de réduire le temps de l'instruction projeté pour les écoles de recrues. Lui et le colonel Künzli, s'ils avaient trouvé dans la commission le même entrain militaire que dans cette assemblée, se seraient volontiers rangés au projet. Mais il faut tenir compte des opinions prépondérantes dans le sein de l'Assemblée fédérale et se faire des concessions mutuelles. Il ne voit d'ailleurs pas de mauvais œil la proposition du colonel Rothpletz, qui pourra avoir son poids dans la votation des Chambres.

Colonel de Mandrot : La section neuchâteloise appuie le projet du Conseil fédéral. Elle irait plus loin encore, soit jusqu'à trois mois d'école de recrues. Toutefois après les explications données, l'orateur se range à la proposition du comité central.

Major Diodati : La section genevoise est pleinement d'accord avec le projet du Conseil fédéral. Elle ne trouve pas ce temps exagéré.

Colonel Rothpletz : Le temps d'instruction est la question vitale de l'armée. Si nous n'obtenons pas cette augmentation, l'armée ne pourra remplir sa tâche. Il sait bien qu'il y a des gens qui n'ont point de confiance dans l'armée et ne veulent par conséquent faire aucun sacrifice pour l'améliorer, qui disent que la Suisse est trop petite pour se défendre elle-même, qu'on ferait mieux de conclure une convention avec un état voisin, etc., etc. Précisément pour cela il faut protester contre tout ce qui tend à diminuer la force de l'armée et montrer que nous sommes prêts à tous les sacrifices.

Colonel Stocker demande aussi qu'on proteste contre les réductions du temps de l'instruction. On dira qu'il faut économiser. Non, il faut faire ce qui est convenable pour exister en se reposant sur une bonne armée. La question d'argent vient ensuite. Les millions reconnus nécessaires devront se trouver; ils se trouveront. Qu'on épargne tant qu'on voudra. Mais les économies ne doivent pas porter sur le temps et l'instruction indispensables à l'armée.

Colonel Egloff partage au fond les sentiments des préopinants, mais il ne peut, comme militaire, protester contre l'œuvre d'une commission officielle de l'autorité supérieure. C'est manquer à la hiérarchie et dépasser la mesure. On risque ainsi de nuire à nos propositions au lieu de les seconder. Il suffira bien d'appuyer les articles du Conseil fédéral.

A la votation la proposition textuelle du colonel Rothpletz est rejetée par la majorité contre 17 voix. Amendée par le colonel Egloff, en en retranchant la protestation, elle est adoptée à une grande majorité.

Vu l'heure avancée, la séance est levée et ajournée au lendemain matin à 8 heures.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 17 décembre 1874.

Le Département soussigné a l'honneur de vous faire encore quelques communications au sujet de la réorganisation des nouveaux *corps d'artillerie*, — communications qui auront pour effet d'avancer le travail futur — et de vous demander en même temps l'envoi des quelques états ci-après désignés.

Nous vous prions de nous faire parvenir en premier lieu :

1. Un état nominatif exact des officiers d'artillerie de toutes armes qui seront réellement disponibles au commencement de 1875, et qui, d'après la nouvelle loi, sont astreints au service dans l'*élite* et la *landwehr* (à indiquer séparément).

Vous y ajouterez l'indication des unités tactiques dans lesquelles ces officiers ont été incorporés jusqu'à présent et vous nous indiquerez spécialement ceux qui ont été brevetés comme officiers de train de paix ou qui ont été traités comme tels.

2. Un état des officiers, extrait de l'état nominatif ci-dessus, que le canton se propose de répartir ou d'incorporer dans les batteries et les compagnies de position à fournir à l'*élite* et à la *landwehr*.

Nous vous recommandons à cet égard :

a) De ne nommer pour le moment aucun nouveau commandant de batterie ou de compagnie.